

ARRÊTÉ N° 120/POL/2024

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET FIXANT LES RÈGLES DE SECURITÉ DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « NOËL AU CHÂTEAU » LE 14 DÉCEMBRE 2024.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

- Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 R.417-1 et suivants;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6-1 et L.2215-5;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5;
- Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8;
- Vu** le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.613-2;
- Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation Routière des routes et autoroutes;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;
- Vu** la délégation de signature n° 200/6/SG du 26/05/2020, donnée à Franck COLLINET, Adjoint au Maire chargé de la sécurité;
- Vu** le courrier de demande déposé le 16 octobre 2024 par l'association « Les amis de la chapelle Saint Georges et du site du château d'Ornans » pour l'organisation d'une manifestation le 14 décembre 2024 ;
- Vu** l'élévation de la posture « Vigipirate » au niveau « URGENCE ATTENTAT »;
- Vu** le dossier de sécurité et les plans annexes relatif à l'organisation de cet évènement transmis par l'association « Les amis de la chapelle Saint Georges et du site du château d'Ornans » ;
- Vu** l'avis FAVORABLE de la Mairie d'Ornans.

Considérant la demande d'occupation du domaine public sollicitée par l'association demanderesse;

Considérant les nécessités imposées par les opérations logistiques de montage - démontage des différentes structures et les opérations d'approvisionnement des commerces;

Considérant les animations périphériques se déroulant sur les lieux de la manifestation et particulièrement un concert de l'École de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans;

Considérant les visiteurs attendus et leur déambulation;

Considérant la position géographique du hameau du Château et les contraintes liées aux difficultés de stationner un nombre conséquent de véhicules in-situ;

Considérant que la majorité des visiteurs empruntent la rue du Château à pied entre le carrefour formé par les rues de la Caborde et du Château pour se rendre au hameau du Château;

Considérant l'étroitesse, la sinuosité, le mauvais état du revêtement et les accotements non stabilisés de la rue du Château entre la Ville d'Ornans et le hameau du Château;

Considérant les prescriptions fixées par la Préfecture en matière de respect des consignes Vigipirate « urgence attentat »;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation en assurant notamment, la sécurité du public, des commerçants, exposants, usagers de la route et des riverains;

Considérant, en conséquence, que des prescriptions particulières s'imposent en matière de sécurité, de circulation et de stationnement des véhicules;

ARRÊTE

Article 1 : Organisation

L'association « Les amis de la chapelle Saint Georges et du site du château d'Ornans » est autorisée à organiser la manifestation festive et commerciale dénommée « Noël au Château » sur le site du hameau du Château le samedi 14 décembre 2024, avec occupation du domaine public.

Article 2 : Circulation

1/-La circulation de tous les véhicules est interdite dans hameau du Château entre 18 heures et 24 heures, le samedi 14 décembre 2024. Pour faire respecter cette interdiction et sécuriser la déambulation des marcheurs et visiteurs, la route est coupée à la circulation :

- À hauteur du carrefour rue du Château (15Bis) / rue de la Caborde jusqu'au carrefour ruelle des Fermes / rue de saint Georges;
- À hauteur de la ruelle des Fermes soit à partir de du carrefour avec la rue Saint Georges jusqu'au carrefour du calvaire vers les fermes « Truche »;
- À hauteur de la rue des Granges, à partir du carrefour avec la rue Saint Georges jusqu'au carrefour du calvaire vers les fermes « Truche ».

2/-Par dérogation à l'alinéa 1, les véhicules des bénévoles appartenant à l'association organisatrice, les musiciens de l'association l'E.M.I.P.O., le véhicule navette sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit et sécurisé, en roulant à allure très réduite avec toute la prudence requise.

3/-Par dérogation à l'alinéa 1, les véhicules des riverains de la rue du Château domiciliés entre le 15B et le 28 de ladite rue sont autorisés à circuler à allure réduite et avec toute la prudence requise, uniquement entre le point de coupure et leur domicile.

4/-Le bénévole positionné au point de coupure s'attache à vérifier la recevabilité de la demande de passage et prodigue les consignes sécuritaires ad-hoc.

5/-Les véhicules d'intervention et de secours ne sont pas concernés par ces interdictions.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le périmètre couvert par la manifestation. Les véhicules des commerçants et des bénévoles de l'organisation sont autorisés à se stationner dans la zone sécurisée après validation par les membres de l'association organisatrice. Un badge mentionnant cette autorisation est apposé de manière visible sur le tableau de bord des véhicules concernés.

Article 5 : Sécurité - Mesures « Vigipirate »

1/-Dans le cadre des mesures « Vigipirate », un véhicule anti-intrusion est positionné sur les horaires mentionnés à l'article 2 :

- Carrefour rue de la Caborde / rue du Château : un véhicule avec un bénévole équipé d'un gilet fluorescent et d'une lampe qui se tient en permanence à hauteur du véhicule pour renseigner et guider les automobilistes et visiteurs.

- Carrefour ruelle des Fermes / rue de Saint Georges : un véhicule. Mise en place de manière visible d'une affichette « Vigipirate » sur une vitre de portière ainsi qu'un ou plusieurs numéros de téléphone portable de personnes susceptibles de déplacer le véhicule en cas d'urgence.

- Carrefour rue des Granges / rue de Saint Georges : Un véhicule. Mise en place de manière visible d'une affichette « Vigipirate » sur une vitre de portière ainsi qu'un ou plusieurs numéros de téléphone portable de personnes susceptibles de déplacer le véhicule en cas d'urgence.

2/-Un barriérage Vauban est prépositionné en amont des trois véhicules anti-intrusion. Sa mise en place est à la charge de l'association organisatrice.

3/- Des affichettes réglementaires « Vigipirate Urgence Attentat » sont fixées aux entrées du périmètre concerné par la manifestation.

4/-Afin de sécuriser la progression des visiteurs marcheurs, des lampions sont déposés par l'association organisatrice en bordure de la rue du Château, sur la partie coupée à la circulation routière.

... / ...

Article 6 : Signalisation

Les services techniques de la Ville prépositionnent les panneaux ad-hoc en matière de présignalisation, de déviation, d'interdiction de stationnement ainsi que les barrières Vauban et toute protection jugée nécessaire. L'association organisatrice est chargée de la mise en place de ces dispositifs

Article 7 : Exécution - Ampliation

Les agents préposés à la police de la circulation sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale).
- association Acc'Or
- aux services techniques municipaux.
- au SDIS (ORNANS)
- SAMU à Besançon
- au Conseil Départemental (BAL ORNANS)
- au service communication

Fait à ORNANS, le 25 novembre 2024
La Maire Isabelle GUILLAME
Par délégation Franck COLLINET
Adjoint au Maire chargé
de la tranquillité et de la sécurité publique

